



**Guinée**

**Rapport conjoint des parties prenantes pour l'examen périodique universel des Nations Unies: LGBTQ+**

Soumis par **The Advocates for Human Rights**

Une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Et

**Khaleem Ali**

Pour la 49ème session du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel

**avril - mai 2025**

**Soumis le 11 octobre 2024**

**The Advocates for Human Rights** (The Advocates) est une organisation non gouvernementale basée sur le volontariat dédié à la promotion et la protection impartiale des normes internationales en matière de droits de l'homme et d'État de droit depuis sa fondation en 1983. The Advocates mène une variété de programmes visant la promotion des droits de l'homme aux États-Unis et dans le monde entier, y compris le monitoring/ la surveillance et la recherche des faits, la représentation juridique directe, l'éducation, la formation, et la publication. The Advocates est le fournisseur principal de services juridiques aux demandeurs d'asile à faibles revenus dans la région de l'Upper Midwest des États-Unis.

**Khaleem Ali** est un jeune défenseur des droits de l'homme basé à Trinité-et-Tobago qui a plus de dix ans d'expérience dans l'activisme. Il a participé à la 137e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève et à la 52e réunion du Comité des droits de l'homme des Nations Unies (ICCPR) en tant qu'expert sur les questions du droits de l'homme dans la région des Caraïbes. Il a ensuite été nommé membre des groupes de travail de la Coalition Mondiale Contre la Peine de Mort en France ainsi que consultant sur la jeunesse, la paix et la sécurité pour le Groupe de soutien de l'UNESCO (Caraïbes orientales). Khaleem siège actuellement au conseil d'administration de Greater Caribbean for Life, une entité régionale axée sur l'abolition de la peine de mort.

## SOMMAIRE

1. Ce rapport adresse la situation des droits de l'homme en Guinée depuis 2020. Les membres de la communauté LGBT sont victimes de violences et de discriminations de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Le gouvernement criminalise les activités sexuelles consensuelles entre adultes de même sexe, tandis que la police se livre à des arrestations arbitraires, au harcèlement et à l'extorsion, exacerbant la stigmatisation et la peur. Les personnes LGBTQ+ en Guinée vivent dans un environnement hostile et parfois mortel, confrontées à des menaces de violence physique, de persécution et de discrimination fondées sur leur orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.
2. La stigmatisation généralisée des personnes LGBTQ+ empêche de signaler les actes de violences, de persécutions et de discriminations dont elles sont les victimes, et les autorités guinéennes ne réagissent pas à ces incidents lorsqu'ils se produisent. Les guinéens LGBT signalent également qu'ils sont stigmatisés lorsqu'ils accèdent à des services, ou tout simplement ils se voient refuser ces services. Les organisations au service des personnes LGBT en Guinée reçoivent des « menaces, ils sont harcelés et emprisonnés ». Ils souffrent de contraintes financières et de restrictions à l'enregistrement légal en raison de leur travail avec les personnes LGBT.
3. Dans ce rapport, nous utilisons l'acronyme LGBT pour désigner les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels et personnes transgenres. Ces termes n'incluent pas nécessairement toutes les personnes susceptibles de subir des violations de leurs droits humains basé sur leur orientation sexuelle réelle ou perçue, leur identité de genre, leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles (SOGIESC), et c'est pourquoi nous incluons le « plus ». Un acronyme modifié est intentionnel, indiquant que nous ne parlons que de certains membres de la population LGBT.
4. Les informations contenues dans ce rapport comprennent des informations de première main provenant de Guinéens LGBT et de défenseurs des droits de l'homme. Ces informations ont été utilisées dans le document présent avec leur autorisation. Une organisation de la société civile basée en Guinée qui travaille avec les populations affectées a également contribué à ce rapport mais reste anonyme en raison des actes récents contre les défenseurs des droits des LGBT en Guinée.

### **I. MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME**

#### **Égalité et non-discrimination; Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes**

##### **État de la mise en œuvre : Non acceptée, non mise en œuvre**

5. La Guinée a rejeté les 6 recommandations du troisième cycle relatives aux droits des personnes LGBT et à la décriminalisation des relations consensuelles entre personnes du même sexe.<sup>1</sup>
6. L'article 274 du code pénal criminalise les « actes indécents ou les actes contre la nature commis avec un individu du même sexe », et sont passibles d'une amende et/ou de peine

d'emprisonnement de 6 à 36 mois.<sup>2</sup>Les articles 275 et 276 criminalisent toute activité jugée indécente par le public avec une peine d'emprisonnement et/ou une amende.<sup>3</sup>

7. Les autorités n'appliquent que rarement ces lois par le biais de procédures judiciaires, mais les acteurs de l'État soumettent les personnes LGBT au harcèlement, à la discrimination et à la violence sur la base de leur l'orientation sexuelle, d'identité sexuelle et de leur expression sexuelle perçues ou réelles.<sup>4</sup>
8. Ces lois sont un catalyseur a la violence policière, l'extorsion et le chantage.<sup>5</sup> Elles exposent les individus LGBT à « la discrimination, la stigmatisation et à la violence ». <sup>6</sup> Les groupes d'activistes LGBT rapportent que les autorités utilisent les lois comme prétextes pour les arrestations.<sup>7</sup> Les forces de l'ordre ciblent les zones fréquentées par la communauté LGBT et arrêtent les personnes en fonction de leur apparence et de leurs vêtements.<sup>8</sup> La police aurait arrêté des personnes pour avoir organisé des événements LGBT, qui sont interdits en Guinée. La police détient les personnes en garde à vue jusqu'à 5 jours (dépassant la limite légale de 48 heures) mais porte rarement des accusations formelles.<sup>9</sup> La police demande souvent des pots-de-vin pour la libération.<sup>10</sup> Les activistes rapportent que presque toutes les victimes d'extorsion choisissent de payer des amendes ou pots-de-vin pour éviter la stigmatisation associée à la procédure judiciaire.<sup>11</sup>
9. Les individus LGBT paient également ces amendes/pots-de-vin par crainte de rejet familial ou social.<sup>12</sup> Les paiements peuvent « s'élever entre deux et trois millions de francs guinéens » mais ne protègent pas contre une future arrestation.<sup>13</sup>Les autorités enregistrent rarement ces arrestations, résolvant l'affaire de manière informelle au poste de gendarmerie. Lorsque les autorités enregistrent une arrestation, elles ne la désignent pas sous l'article 274.<sup>14</sup>
10. Depuis le coup d'État militaire, la société civile a signalé une augmentation de descendantes « dans les lieux fréquentés par la communauté ». <sup>15</sup> Les activistes ne recommandent pas de sortir la nuit en raison du risque de harcèlement et d'attaques de la part de la police.<sup>16</sup>
11. Selon les témoignages reçus par The Advocates, la police a fait une descente dans une fête où se trouvaient de nombreux hommes gays, battant et finalement arrêtant les participants. Un homme gay a réussi à échapper à la police, mais s'est cassé le pied en s'échappant. Bien que son ami l'ait amené à l'hôpital pour qu'il y reçoive des soins médicaux, les employés de l'hôpital ont refusé de le soigner en raison de son orientation sexuelle. Le personnel de l'hôpital a également appelé ses parents et leur a dit que l'homme était gay et qu'il avait participé à une fête avec d'autres hommes gays. Lorsque l'homme a quitté l'hôpital, ses parents ont refusé de le laisser rentrer chez lui, si bien qu'il s'est rendu dans un village pour vivre avec sa grand-mère. Après un mois de vie dans le village et après avoir été refusé des soins médicaux, la blessure de l'homme s'est aggravée. Les médecins lui ont dit que son pied était devenu gangreneux et qu'il fallait l'amputer. Après l'amputation, l'homme est retourné dans le village de sa grand-mère, car ses parents refusaient toujours de l'autoriser à rentrer chez lui.<sup>17</sup>
12. L'armée cible également les personnes LGBT. En juin 2024, des militaires ont attaqué et arrêté un membre de la communauté LGBT à Mandiana.<sup>18</sup>Les personnes au courant de la situation craignent que les autorités aient soumis la personne à une disparition forcée.<sup>19</sup>
13. Les acteurs non étatiques ciblent également les personnes LGBT avec des actes de violence et de discrimination fondés sur la perception SOGIE d'une personne en toute impunité. En mai 2020, à Kankan, un groupe de jeunes justiciers, agissant sur la base d'un tuyau donné par un

membre de la famille, ont « arrêté » un jeune qu'ils percevaient comme gay et l'ont remis aux forces de sécurité.<sup>20</sup>

14. Selon témoignage d'un jeune homme, quand un ses amis ont dit à son père qu'il était gay, son père lui a dit de quitter l'école et de rentrer chez lui immédiatement. Le jeune homme a été attaqué par son père, ses oncles et ses cousins. Les membres de sa famille l'ont battu jusqu'à ce qu'il saigne. Un de ses oncles a suggéré que la seule solution était de le tuer, les autres membres de sa famille l'ont ligoté et l'ont amené à la mosquée. Selon le jeune homme l'imam lui a dit qu'il devait mourir, mais a suggéré à sa famille de le dénoncer à la police, ce qu'ils ont fait. Le jeune homme avait bon espoir que la police aller le soulager de sa situation, mais les policiers lui ont dit que les personnes gays doivent mourir, et ils l'ont mis dans une cellule pendant plusieurs heures. Durant sa détention le jeune homme n'a reçu aucuns soins pour ses blessures malgré ses demandes d'aide. Après plusieurs heures, la police a téléphoné à sa famille, mais son père a dit que sa famille l'avait renié et qu'il ne viendrait pas le chercher, et qu'il ne voulait plus entendre parler de lui. La police a relâché le jeune homme sans argent et des moyens de transport. Depuis sa relâche le jeune homme reste avec des amis, mais il sait que c'est une solution temporaire.
15. L'État ne protège pas les personnes LGBT contre les actes de violence privés. En mai 2024, un groupe a attaqué un centre communautaire de Conakry connu pour être un lieu de rassemblement LGBT.<sup>21</sup> Les victimes n'ont pas pu porter plainte, sachant que les forces de l'ordre ne les protégeraient pas.<sup>22</sup> Selon les témoignages de personnes directement touchées, même lorsque les autorités sont au courant de ces agressions, elles n'enquêtent pas ou n'arrêtent pas les coupables. Un individu a décrit un incident au cours duquel lui et ses amis ont été attaqués à l'extérieur d'un club par un groupe de cinq personnes. Les agresseurs les ont battus et les ont dépouillés de leurs biens. L'un de ses amis a perdu connaissance. Au cours de l'agression, les agresseurs les ont insultés, notamment en disant que « les gens comme vous sont à l'origine des problèmes de notre société ». La police est arrivée, et, au lieu d'enquêter sur l'agression, a arrêté les victimes et les a placées en détention pendant trois jours, uniquement en raison de leur orientation sexuelle présumée. Pendant leur détention, la police a menacé de contacter leurs familles si une amende de 500 000 francs guinéens n'était pas payée. Cela leur a causé une grande détresse car ils n'avaient pas révélé leur sexualité à leur famille. Ils ont finalement été mis en contact avec une organisation qui a payé l'amende et a convaincu la police de les libérer.<sup>23</sup> Les personnes LGBT sont réticentes à signaler des crimes par peur de stigmatisation, violence policière et action légal sous le Code Pénal.<sup>24</sup> Les forces de l'ordre contribuent à l'impunité en refusant d'enregistrer les plaintes ou de mener des enquêtes.<sup>25</sup> Les survivants LGBT qui portent plainte cachent « leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre pour espérer d'être traités de manière égale selon la loi.<sup>26</sup>
16. L'État ne protège pas les personnes LGBT contre la discrimination. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides signale que des personnes LGBT sont expulsées lorsque les propriétaires apprennent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.<sup>27</sup> Les prestataires de soins médicaux refusent de soigner les personnes LGBT.<sup>28</sup> Les rapports indiquent également que le personnel médical partage des informations confidentielles, y compris orientation sexuelle perçue, avec les membres de la famille des personnes concernées sans leur consentement.<sup>29</sup>
17. Les activistes ont également dénoncé les nombreux cas d'harcèlement scolaire envers les membres de la communauté, ce qui pousse certain a abandonné leurs études.<sup>30</sup>

18. Des activistes font état de conspirations visant à piéger des personnes LGBT en utilisant les réseaux sociaux pour les inviter à une rencontre, puis en les attaquant et en les emmenant à la police.<sup>31</sup> Les services en ligne locaux comprennent des pages web et des groupes homophobes.<sup>32</sup>
19. Les médias perpétuent la stigmatisation et mettent en danger les membres de la communauté LGBT. Les journalistes dévoilent des personnes et incitent à la violence et à la discrimination en affichant leurs profils Facebook, en les décrivant comme « abominables » et en diffusant leurs photos, leurs noms et dans quels quartiers ils s'habitent. Les médias associent souvent les SOGIESC à la pédophilie, au viol et à d'autres crimes sexuels, en les décrivant « de manière scandaleuse et sensationnaliste ».<sup>33</sup>
20. Les autorités ne font rien pour contrer les messages de certains chefs religieux qui critiquent la communauté LGBT.<sup>34</sup> Les activistes rapportent que les chefs religieux encouragent la stigmatisation, en discutant régulièrement de la communauté LGBT. Certains imans inciteraient la violence envers les personnes LGBT.<sup>35</sup>
21. Les autorités ne protègent pas les personnes LGBT des discriminations et violences familiales. Les familles tentent parfois de « convertir » les personnes LGBT et de les forcer à se marier.<sup>36</sup> Un homme transgenre a raconté aux Advocates qu'il avait été ligoté et battu par des membres de sa famille lorsqu'ils avaient découvert son identité. Il a ensuite été forcé d'épouser un homme et a subi des viols répétés et des agressions physiques tout au long du mariage.<sup>37</sup> Des activistes rapportent que la famille d'une lesbienne l'a forcée à épouser un homme, ce qui l'a plongée dans une grande détresse.<sup>38</sup> En 2022, des connaissances d'une femme ont orchestré son soi-disant « viol correctif » parce qu'elles n'avaient « jamais accepté son orientation sexuelle ».<sup>39</sup> La femme a été violée dans sa maison familiale, mais les membres de la famille qui étaient présents n'ont pas intervenus.<sup>40</sup> La femme n'a pas signalé le crime aux forces de l'ordre par crainte d'être davantage stigmatisée.<sup>41</sup>
22. L'ignorance de la société perpétue une hostilité supplémentaire envers la communauté transgenre.<sup>42</sup> Les personnes transgenres « sont particulièrement vulnérables aux agressions physiques et sexuelles »<sup>43</sup> et le simple fait « d'être visible dans un espace public peut être dangereux et donner lieu à des agressions physiques ou verbales ».<sup>44</sup> Des justiciers enregistrent de plus en plus en vidéo leurs attaques contre des personnes transgenres et diffusent les images sur les médias sociaux.<sup>45</sup> La police détient souvent des femmes transgenres avec des hommes, sans tenir compte de leur identité de genre et en les exposant à un risque élevé de viol.<sup>46</sup> Les personnes transgenres sont souvent qualifiées de « malades mentaux » et de « ratés ».<sup>47</sup>

### ***Restriction sur la défense des droits***

23. Les ONG sont confrontées à des obstacles importants dans leur travail de protection et de défense des droits LGBT. Freedom House rapporte que les autorités intimident et entravent la société civile.<sup>48</sup> Les ONG et leurs membres sont confrontés à des « menaces, harcèlements et emprisonnements » ainsi qu'à des contraintes financières et des problèmes de sécurité.<sup>49</sup> Le gouvernement refuse d'enregistrer les ONG affiliées aux LGBT,<sup>50</sup> Les organisations doivent donc plutôt indiquer qu'elles travaillent pour la lutte contre le VIH/SIDA dans leur enregistrement pour pouvoir développer leurs activités.<sup>51</sup>
24. Les activistes font face à des menaces quotidiennes.<sup>52</sup> Les défenseurs locaux des droits de l'homme signalent que lorsque les organisations organisent des événements pour informer sur

les droits des personnes LGBT et des événements pour la communauté LGBT, le personnel et les bénévoles sont confrontés à la violence et aux menaces.<sup>53</sup> Les ONG sont « forcées d'opérer avec discrétion et en secret », dissimulant les lieux de réunion et les lieux de travail.<sup>54</sup>

## II. RECOMMANDATIONS

25. Les parties prenantes proposent les recommandations suivantes :

- Abroger l'article 274 du code pénal, qui criminalise les rapports sexuels consensuels entre adultes de même sexe.
- Adopter des lois antidiscriminatoires accordant une protection à tout individu, indépendamment de leur orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles.
- En collaboration avec la société civile, mettre en place une formation obligatoire pour les forces de l'ordre afin de garantir que les autorités ne détiennent pas ou n'interrogent pas des individus sur la seule base de leur orientation sexuelle, de leur identité et/ou de leur expression de genre, perçues ou réelles.
- Adopter et mettre en œuvre une législation interdisant explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.
- Tenir les membres des forces de l'ordre et des groupes d'autodéfense responsables des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des personnes LGBTIQ+. Notamment:
  - Enquêter de manière impartiale et rapide, poursuivre et sanctionner tous les actes de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBT, y compris le « viol correctif », qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, afin de mettre fin à l'impunité.
- Enquêter sur les allégations selon lesquelles la police n'a pas réagi aux signalements de violences à l'encontre de personnes LGBTIQ+ et sanctionner les responsables.
  - Collaborer avec la société civile pour former la police à enquêter sur les allégations de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTIQ+ et à améliorer leur réponse à ces allégations.
- Au sein des forces de l'ordre et d'autres organismes compétents, créer un comité chargé de recueillir et de diffuser des données complètes sur les allégations de violence et de discrimination fondées sur le SOGIE.
- Prendre des mesures de sensibilisation afin d'atténuer les préjugés sociaux, la stigmatisation, le harcèlement, la discrimination et la violence à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre et de leurs caractéristiques sexuelles.
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public pour lutter contre la discrimination, en mettant un accent particulier sur les personnes LGBTIQ+.

- Prendre des mesures juridiques et politiques concrètes, notamment une formation adéquate en matière de droits de l'homme pour les personnels de la santé, afin d'éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination dans les établissements de santé.
- Prendre des mesures pour empêcher les forces de l'ordre d'arrêter arbitrairement des personnes sur la base de leur orientation sexuelle présumée.
- Éliminer les obstacles à l'enregistrement des organisations LGBTIQ+ et les protéger contre le harcèlement.

---

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel : Guinée*, (24 mars 2020), U.N. Doc. A/HRC/44/5, ¶ 113.58 Dépénaliser les relations consensuelles entre adultes du même sexe et promouvoir le respect des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (Espagne) ; ¶ 113.59 Prendre les mesures appropriées pour lutter contre les actes de discrimination et de violence à l'encontre des personnes du groupe LGBTIQ et abroger les lois nationales qui criminalisent les relations entre personnes du même sexe (Argentine) ; ¶ 113.60 Envisager de dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe (Chili) ; ¶ 113.61 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe et élargir sa législation antidiscriminatoire pour y inclure l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ; ¶ 113.62 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe (Italie) ; ¶ 113.204 Poursuivre ses actions et ses initiatives pour renforcer les activités visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme et les personnes vivant avec le VIH/SIDA (Bénin) ; Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Guinée, Addendum*, (28 juillet 2020), A/HRC/44/5/Add. 1, p. 3, 8.

<sup>2</sup>République de Guinée Code Pénal, §274 (2016), <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2016/fr/120698>.

<sup>3</sup> République de Guinée Code Pénal, §275, §276 (2016), <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2016/fr/120698>.

<sup>4</sup> Freedom House, "Freedom in the World 2024: Guinea," consulté le 23 juillet 2024, <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2024>.

<sup>5</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus : Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 10, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf)

<sup>6</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).

<sup>7</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus : Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 9, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf)

<sup>8</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus : Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 9, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf)

<sup>9</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus : Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 9, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf)

<sup>10</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus : Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 9, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf)

<sup>11</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).

- 
- <sup>12</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>13</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 9, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>14</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>15</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 18, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>16</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>17</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>18</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>19</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024). Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>20</sup> Moussa Konaté, *Accusé D'homosexualité, son Frère le Livre à la Gendarmerie*, Guinee7.com, May 29, 2020, <https://www.guinee7.com/2020/05/29/accuse-dhomosexualite-son-frere-le-livre-a-la-gendarmerie/>.
- <sup>21</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024).
- <sup>22</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>23</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>24</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>25</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>26</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 16, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>27</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 16, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>28</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>29</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>30</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>31</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 16, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>32</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 16, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).

- 
- <sup>33</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 14, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>34</sup> Pathé Bah, *Nouvelle Constitution: 'Il Faut Formellement Bannir L'homosexualité,' Selon Elhadj Mansour Fadiga*, Vision Guinée, June 9, 2023, <https://www.visionguinee.info/nouvelle-constitution-il-faut-formellement-bannir-lhomosexualite-selon-elhadj-mansour-fadiga/>.
- <sup>35</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024).
- <sup>36</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 15, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>37</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>38</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>39</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>40</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>41</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>42</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 18, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>43</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024).
- <sup>44</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024).
- <sup>45</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024).
- <sup>46</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires (2024).
- <sup>47</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 15, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>48</sup> Freedom House, “Freedom in the World 2024: Guinea,” consulté le 28 juin 2024, <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2024>.
- <sup>49</sup> Freedom House, “Freedom in the World 2024: Guinea,” consulté le 28 juin 2024, <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2024>.
- <sup>50</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>51</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 19, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>52</sup> Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus: Guinée, Minorités sexuelles et de genre*, CEDOCA (Bruxelles, Belgique, Octobre 2023), 19-20, consulté le 28 juin 2024, [https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi\\_focus\\_guinee.\\_minorites\\_sexuelles\\_et\\_de\\_genre\\_20231030.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee._minorites_sexuelles_et_de_genre_20231030.pdf).
- <sup>53</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).
- <sup>54</sup> Les informations ont été fournies par les organisations de la société civile des populations identitaires. Dans le dossier des auteurs (2024).